

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de la HAUTE SAONE  
Commune de VREGILLE

**PROCES VERBAL**  
de la réunion du conseil municipal  
du 24 novembre 2015

**Approuvé le 10 décembre 2015**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	18 novembre 2015
Date de l'affichage :	27 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le 24 novembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

**Présents :** M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, Mme PAILLARD Carole, Mme GIRARD Dominique, M. PAILLARD Marc-Antoine, M. MARTINEZ John, M. BARTHELEMY Maxime,

Mme GIRARD Dominique a été élue secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Décision concernant la révision du POS
- 2° - Décision concernant l'épandage des boues de la ville de BESANCON
- 3° - Décision concernant l'extension du périmètre de la CCVM
- 4° - Décision concernant le taux de la taxe d'aménagement
- 5° - Vente de lot de bois
- 6° - Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**1° - Décision concernant la révision du POS :**

Ce dossier est reporté à la prochaine séance car un rendez vous est pris avec les services de la Direction Départementale des Territoires de VESOUL pour le mardi 2 décembre 2015.

**2° - Enquête publique - Epandage des boues de la station d'épuration de Port-Douvot - Besancon.**

Le maire rappelle qu'une enquête publique est en cours en ce qui concerne l'épandage des boues de la station d'épuration de Port-Douvot - Besancon. Il précise que la commune de VREGILLE est impactée et qu'il semblerait que le GAEC des Violettes ait autorisé le dépôt de boues sur des parcelles lui appartenant. Il s'agit des parcelles référencées GVB33 (ilot 33) d'une contenance de 5.5 hectares, GVB42 (ilot 42) d'une contenance de 10.49 hectares et GVB49 (ilot 49) d'une contenance de 11.83 hectares.

En examinant de près les documents, nous pouvons constater que ces trois parcelles sont considérées comme étant en zone vulnérable. Principalement celle référencée GVB49 est située en bordure du ruisseau de POUSSOT. Il paraît donc inconcevable que des boues dont le contenu n'est pas fiable soit épandues sur ces parcelles reconnues vulnérables.

Considérant ce qui s'est passé dans une exploitation à Audeux et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose formellement à l'épandage de boues de la station d'épuration de Port-Douvot - Besançon sur les parcelles indiquées et en général sur la totalité de territoire de la commune de VREGILLE

### **3° - : Extension du périmètre de la Communauté de communes du Val Marnaysien**

Le maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI de **Haute Saône** en date du 23 octobre 2015 modifiant le périmètre de la Communauté de Commune du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet prévoit que sept communes de la Communauté de communes du Val de PESMES (CHANCEY, MOTÉY-BESUCHE, MONTAGNEY, BARD LES PESMES, BRESILLEY, MALANS et CHAUMERCENNE et sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (VILLERS-BUZON, CORCONDRAÏ, CORCELLES-FERRIERES, ETRABONNE, MERCEY LE GRAND, BERTHELANGE et FERRIERES LES BOIS) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

A l'unanimité des membres présents, **un avis favorable** est donné à la proposition de modification du périmètre présenté dans le projet de schéma de coopération intercommunal notifié par Madame la Préfète de la Haute Saône.

### **4° - Extension du périmètre de la Communauté de communes du Val Marnaysien**

Le maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI **du Doubs** en date du 14 octobre 2015 impactant le périmètre de la Communauté de Commune du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (VILLERS-BUZON, CORCONDRAÏ, CORCELLES-FERRIERES, ETRABONNE, MERCEY LE GRAND, BERTHELANGE et FERRIERES LES BOIS) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

A l'unanimité des membres présents, **un avis défavorable** est donné à la proposition de modification du périmètre présenté dans le projet de schéma de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet du Doubs.

Suite à cet avis défavorable, le maire **propose l'amendement** suivant :

Ce projet prévoit que sept communes de la Communauté de communes du Val de PESMES (CHANCEY, MOTÉY-BESUCHE, MONTAGNEY, BARD LES PESMES, BRESILLEY, MALANS et CHAUMERCENNE et sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (VILLERS-BUZON, CORCONDRAÏ, CORCELLES-FERRIERES, ETRABONNE, MERCEY LE GRAND, BERTHELANGE et FERRIERES LES BOIS) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Cet amendement correspond à la proposition de schéma de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Haute Saône par Mme la Préfète.

**Cet amendement est voté à l'unanimité.**

## 5° - Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % (choix de 1% à 5%) ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup> déposés par déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Voté à la majorité**

## 6° - Vente de bois.

Le délégué à la gestion de la forêt M. LAVIEZ indique qu'après avoir fait le point sur les produits délivrés par l'ONF, pour l'affouage, il s'avère que certains d'entre eux nécessitent un travail particulier et qu'il est souhaitable de les mettre en vente plutôt que de les délivrer aux affouagistes.

Il a donc constitué :

1° - 4 lots de taillis et petites futaies dans la parcelle 14 (le cotard) d'une contenance estimée à :

- Lot n° 1 = 24 stères - lot n° 2 = 14 stères - lot n° 3 = 32 stères et lot n° 4 = 36 stères

2° - 3 lots dans la parcelle 25 numérotés de 5 à 7 d'une contenance estimée chacun à 30 stères. Il s'agit d'une éclaircie de peuplement de jeunes chênes.

Il propose que cette vente aux enchères ait lieu le samedi 5 décembre 2015 à 11 heures à la mairie.

**Voté à l'unanimité.**

## 7° - Questions diverses

Dans la perspective des élections régionales, le planning pour la permanence au bureau de vote est établi..

Un tour de table est organisé pour répondre aux questions des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La secrétaire

Dominique GIRARD

A VREGILLE, le 26 novembre 2015  
Le maire

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents